

CHARTRE DE L'APPRENANT

S'inscrire à l'Université Populaire et devenir adhérent de cette association c'est s'engager personnellement sur un cycle d'activités mais c'est aussi participer à une vie collective qui oblige à respecter certaines règles de bonne conduite.

Préambule :

En total respect des statuts de l'association : « les adhérents s'engagent à observer une stricte neutralité politique et religieuse, dans un esprit de tolérance et d'ouverture »

Cette charte a pour objectif de fixer des règles simples, au travers des mots suivants :

Adhésion :

Elle est obligatoire pour participer aux activités.

Le secrétariat ou l'intervenant ont autorité pour exclure d'un cours toute personne n'ayant pas payé son adhésion et son inscription au cours.

Absences :

Vos absences prévues, ou de dernières minutes, doivent être signalées au secrétariat qui se chargera de prévenir l'intervenant.

Animaux :

La présence d'animaux est interdite dans les locaux.

Cuisine :

Elle est accessible à tous les adhérents sous réserve qu'elle ne devienne pas un lieu de discussion qui perturbe l'accueil des visiteurs et le travail des assistantes.

La vaisselle doit être lavée après utilisation.

Hygiène :

Les salles de cours, les circulations et les toilettes sont nettoyées par une société extérieure toutes les semaines. Toutes les personnes sont concernées par la propreté des lieux.

Respect :

La présence d'accompagnants (enfants par exemple) n'est autorisée qu'exceptionnellement, dans la mesure où cette présence ne perturbe pas le cours. Dans le cas contraire l'intervenant pourra interrompre le cours et demander à la personne concernée de quitter la salle.

Salles de cours :

Après chaque cours, il est demandé aux apprenants de remettre la salle dans son état initial, avec les chaises rangées convenablement sous les tables. Les tables et les tableaux doivent être correctement nettoyés.